

**DÉCRET N° 2021 – 435 DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**  
portant création du Groupe de contact chargé de la  
mise en œuvre du Mémorandum d'entente entre le  
Bénin et Cuba dans le domaine de la santé.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** le Mémorandum d'entente entre le Ministère de la Santé de la République du Bénin et le Ministère de la Santé de la République de Cuba, signé à Cotonou, le 30 octobre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-273 du 13 mai 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- vu** le décret n° 2020-078 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- sur** proposition conjointe du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération et du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Il est mis en place un Groupe de contact chargé de l'opérationnalisation des dispositions du Mémorandum d'entente en matière de santé entre la République du Bénin et la République de Cuba, signé à Cotonou, le 30 octobre 2019.

## **Article 2**

Le Groupe de contact a pour mission de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la concrétisation de la coopération entre les deux Parties, notamment dans les domaines ci-après :

- échange d'expériences sur la gestion hospitalière ;
- coopération scientifique et technique en priorité dans les domaines des soins de santé primaire, de l'oncologie, des maladies transmissibles et non transmissibles, en particulier la dengue, le VIH/SIDA, le diabète sucré et ses complications telles que l'ulcère du pied diabétique ;
- utilisation des services médicaux cubains en faisant appel à des produits biotechnologiques et des professionnels et experts cubains en tant que conseillers dans différents domaines des sciences de la santé ;
- commercialisation des médicaments et des vaccins ;
- recherche conjointe dans les domaines liés à la santé notamment au laboratoire et à la recherche biopharmaceutique ;
- maintenance des équipements biomédicaux ;
- formation initiale et continue des ressources humaines à Cuba ;
- coopération technique relative à l'envoi de brigades médicales cubaines au Bénin.

Le Groupe de contact est également chargé de la négociation et de la conclusion d'accords spécifiques dans les domaines susmentionnés ainsi que tous autres domaines d'intérêt mutuel, conformément aux dispositions du Mémoire d'entente visé à l'article premier du présent décret.

## **Article 3**

Le Groupe de contact est composé de sept (07) membres à savoir :

- deux (02) représentants de la Présidence de la République ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Affaires étrangères ;
- quatre (04) représentants du ministère en charge de la Santé.

Les membres du Groupe de contact sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une fois, sur proposition conjointe du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération et du Ministre de la Santé.

La présidence du Groupe de contact est assurée par l'un des représentants de la Présidence de la République.

Le Groupe de contact peut faire appel à toute personne dont les compétences sont jugées utiles pour l'accomplissement de sa mission.

#### **Article 4**

Le Groupe de contact se réunit en session ordinaire une fois par trimestre et, chaque fois que de besoin, sur convocation de son président.

Il rend régulièrement compte de ses activités au Président de la République.

#### **Article 5**

Les frais liés au fonctionnement du Groupe de contact sont imputés au budget de l'Etat sur la base d'une évaluation faite par son président, soumise au Ministre de l'Économie et des Finances.

#### **Article 6**

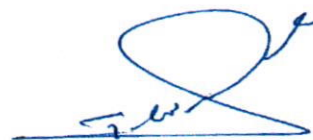
Le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Article 7**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.


Fait à Cotonou, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



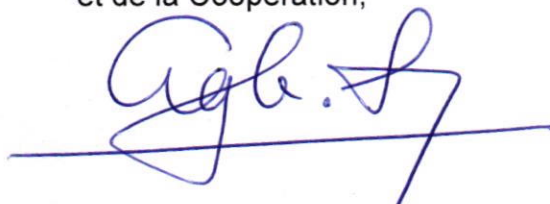
**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

Le Ministre de la Santé,



**Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN**

Le Ministre des Affaires Étrangères  
et de la Coopération,



**Aurélien A. AGBENONCI**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – CES : 2 – HCJ : 2 – HAAC : 2 – MAEC : 2 ; MS : 2 – MEF : 2 AUTRES  
MINISTERES : 20 – SGG : 4 – JORB : 1.